

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024 à 18h30

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le deux décembre à dix-huit heures trente.  
Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, s'est réuni au lieu habituel des séances.  
Présents ou dûment représentés :

Maire	M.	TARTANSON Pierre	Présent
1 <sup>er</sup> adjoint	M.	ESCOFFIER Philippe	Présent
2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	CASTOR Alain	Présent
3 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	PEY Ghislaine	Présente
4 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	LOISON Anne-Marie	Présente
Conseillère municipale	Mme	MARICHAL Fanny	Absente
Conseiller municipal	M.	ARMAND Jean-Louis	Présent
Conseillère municipale	Mme	KRAMER Martina	Absente
Conseiller municipal	M.	GUIRAUD Charles	Absent
Conseiller municipal	M.	JEAN Daniel	Présent
Conseillère municipale	Mme	GIANATI Céline	Présente
Conseillère municipale	Mme	WOLFF Michelle	Absente

Nbre de conseillers en exercices : 12 Nbre de présents : 8 Nbre de représentés par procuration : 0 Nbre de votants : 8

Secrétaire de séance :

**Date de la convocation** : 25 novembre 2024

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.rustrel.fr/lamairie-conseilmunicipal-lescomptesrendus>

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TARTANSON, Maire  
La feuille de présence est signée par tous les membres présents

**APPROBATION du Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 :**  
Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Conseil municipal du lundi 2 décembre 2024 à 18h30

**ORDRE DU JOUR** :

- Convention de prestation de service : contrôle technique des points d'eau incendie avec la CCPAL
- Finances : DM n° 1 photovoltaïque pour reprise du résultats de la section d'investissement 2024
- Finances : DM n° 2 sur le budget de la Commune pour transfert de crédits pour le FPIC
- Modification de la Régie : augmentation de 10 € pour la location de la salle des fêtes pour le Club de boxe
- PNRL : révision des statuts
- Questions diverses

**1. Convention de prestation de service : contrôle technique des points d'eau incendie avec la CCPAL - Délibération n° 2024-030**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention de prestation de service pour le contrôle technique des points d'eau incendie de la commune, pour une durée de 4 ans renouvelable 2 fois.

**2. Finances budget Photovoltaïque : DM n° 1 – Délibération n° 2024-031**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 concernant la reprise du résultat de la section d'investissement.

**3. Finances budget Commune : DM n° 2 – Délibération n° 2024-032**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 concernant le règlement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2024, dont le montant est supérieur à celui prévu au budget 2024.

**4. Modification de la Régie : augmentation de 10 € pour la location de la salle des fêtes – Délibération n° 2024-033**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la Régie municipale.

**5. PNRL : Révision des statuts – Délibération n° 2024-034**

Le Conseil municipal approuve à 6 voix Pour et 2 abstention (Mme Gianati et M. Castor), la révision des statuts du PNRL.

La séance est levée à 9h00.

Affiché en Mairie et publié sur le site internet le 3 décembre 2024

Le Maire,  
Pierre TARTANSON



La Secrétaire,  
Glislaine PEY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, GIANATI  
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER, MARICHAL et WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : Mme PEY

***Objet : Contrôle des bouches et poteaux incendies : convention de prestation de service avec la CCPAL***

Suite à la mise en application du règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) par arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017, il revient aux communes d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie.

La présente convention vise à proposer à l'ensemble des communes du territoire de l'intercommunalité, une prestation de contrôle et entretien assurée par les agents de la communauté de communes. Cette convention sera signée indépendamment pour chaque commune.

La CCPAL réalise un inventaire de tous les points d'eau incendie de la commune.

Suite à l'exécution de cet inventaire et au plus tard un an après la date de prise d'effet du présent contrat, la CCPAL fournira à la commune un accès au portail Système d'Informations Géographiques (SIG) intercommunal.

La commune pourra y consulter une base de données spécifique intégrant tous ses poteaux et bornes à incendie.

Le RDDECI définit clairement les modalités de réception, de contrôle, de reconnaissance opérationnelle des PEI. Pour le contrôle des installations, la CCPAL s'engage à en suivre toutes les indications ainsi que le cadre réglementaire cité.

Ainsi la CCPAL réalise un contrôle technique de chacun des PEI de la commune tous les 2 ans.

Pour les années où la CCPAL n'opère pas ce contrôle sur l'hydrant, le SDIS assure une reconnaissance opérationnelle.

Suite à chaque contrôle, la CCPAL réalise un rapport sur le PEI contrôlé sous format numérique.

**Contrôle et entretien courant :**

La CCPAL est rémunérée pour chacun des contrôles opérés sur les dispositifs de DECI.  
En contrepartie du contrôle de chaque dispositif, la commune verse 44,55 € HT (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Une TVA de 20% sera appliquée.

**Contrôles ponctuels :**

Dans les cas de réception d'un dispositif neuf ou renouvelé, la commune sollicite un contrôle de la CCPAL.

La commune peut également demander un contrôle ponctuel afin de connaître les caractéristiques d'un PEI.

En contrepartie du contrôle de chaque dispositif, la commune verse 44,55 € HT (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Une TVA de 20% sera appliquée.

La durée de la convention est fixée à 4 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 3 mois

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle pourra être renouvelée tacitement pour une durée identique dans la limite de 2 fois, soit une durée maximale de 12 années.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
à l'unanimité**

**Approuve** les termes de la convention de prestation de service avec la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, pour le contrôles des bouches et poteaux incendie,

**Autorise** M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Copie conforme,

Le Maire,  
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance  
Ghislaine PEY

Transmis au représentant de l'Etat le : 3/12/2024  
Publié le : 3/12/2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, GIANATI  
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER, MARICHAL et WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : Mme PEY

**Objet : Décision modificative n° 1 – Budget Photovoltaïque**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

## **Recettes investissement**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que cette décision modificative du budget photovoltaïque concerne la reprise du résultat de la section d'investissement ligne 001 pour 2 954,89 € en recettes d'investissement.

Crédits à ouvrir	Opération	Montant
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+ 2 954,89 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 2 954,89 €</b>
Crédits à réduire		
Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles Article 2135- OPNI		- 2 954,89 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 2 954,89 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des crédits budgétaires telle qu'indiquée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Copie conforme,

Le Maire,  
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance  
Ghislaine PEY

Transmis au représentant de l'Etat le : 03/12/2024  
Publié le : 03/12/2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, GIANATI  
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER, MARICHAL et WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : Mme PEY

**Objet : Décision modificative n° 2 – Budget Commune**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

## **Dépenses de fonctionnement**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que cette décision modificative du budget communal concerne le règlement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2024.

Le montant est supérieur de 2 616 € à celui prévu au budget 2024 sur la ligne dédiée.

Il convient donc de modifier cette ligne en ouvrant des crédits sur le chapitre 014 et en réduisant le chapitre 65.

Crédits à ouvrir	Opération	Montant
Chapitre 014 – Atténuations de produits Article 7392221 - FPIC		+ 2 616,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 2 616,00 €</b>
Crédits à réduire		
Chapitre 65 – Autres charges de gestions courante Article 65888 – Autres charges diverses de gestion courante		- 2 616,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 2 616,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des crédits budgétaires telle qu'indiquée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Copie conforme,

Le Maire,  
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance  
Ghislaine PEY

Transmis au représentant de l'Etat le : 03/12/2024  
Publié le : 03/12/2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes PEY, LOISON, GIANATI  
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER, MARICHAL et WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : Mme PEY

**Objet : Modification régie communale – tarifs de la salle des fêtes**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de modifier la tarification de la Salle des fêtes, en augmentation de 10 € la location de cette salle.

Services	Tarifs 2024
Droit de place – terrasse – Redevance d'occupation du domaine public	14€ par m2 par an
Provence outillage	5€ le mètre linéaire par jour
Marché hebdomadaire	2 € le mètre linéaire sans électricité 4,00 € le mètre linéaire avec électricité
Autres manifestations (vide grenier, etc...)	3,50 € le mètre linéaire par jour
Cirques	15 € par soirée
Brocante professionnelle	100 € par jour
Ventes ambulantes meubles	20€ par jour
Abonnement pizzaiolo et camion crêpe	10 € par manifestation 5 € par manifestation du 15/11 au 15/4
Cantine	3,10 € le repas enfant
Piscine	4,50 € adulte 2,50 € enfant + cours aquagym 35 € abonnement adulte 20 € abonnement enfant



Espace socio-culturel	Associations rustréliennes : gratuit Résidences artistiques de préparation de spectacle : gratuit à condition d'offrir un spectacle aux rustréliens Cours rémunérés à minima sociaux : 5 €/séance Autres cours rémunérés : 10 €/séance Caution pour les associations : 750 € 60 € : location d'un box 60 € : forfait ménage 260 € particuliers Rustrel Caution : 1000 € 560 € non rustréliens Caution : 1500 €
Spectacles à l'Espace socio-culturel	Tarifs d'entrée : de 5 € à 15 €
Ancienne salle des fêtes	50 € / mois pour le Club de boxe
Ramassage gravats et encombrants	85 €
Concession cimetière (concessions trentenaires)	600 € grandes 400 € petites 400 € columbarium (taxes fiscales en +)
Caveaux cimetière	Entre 1200 € et 3000 € selon l'emplacement et le nombre de places
Photocopies	A4 noir recto : 0,20 cts – A4 couleur : 0,50 cts A3 noir recto : 0,40 cts – A3 couleur : 1,00 € (x2 pour un recto-verso) <i>Associations rustréliennes</i> : gratuit pour le noir et 0,15 cts en A4 couleur, 0,30 cts A3 couleur (le papier n'est pas fourni)
Garderie	Forfait 30 €/trimestre pour un enfant Forfait 50 €/trimestre pour deux enfants Gratuit à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
à l'unanimité**

**Décide** d'appliquer la tarif de location de la salle des fêtes à 50 €, comme indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Copie conforme,

Le Maire,  
Pierre TARTANSON




La Secrétaire de séance  
Ghislaine PEY



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

**Conseillers présents :** Mmes PEY, LOISON, GIANATI  
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

**Conseillers absents :** Mmes KRAMER, MARICHAL et WOLFF, M. GUIRAUD

**Secrétaire de séance :** Mme PEY

## **Objet : PNRL : révision des statuts**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du PNRL portant approbation de la révision des statuts du 24 septembre 2024.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il doit donner son avis sur la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon. Les modifications portent essentiellement sur les évolutions majeures suivantes :

- Contribution aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement ;
- Ses domaines d'action sur l'activité agricole sur le site de la Thomassine, au sens de l'article L311-1 du code rural et notamment la conduite des vergers et la production de fruits, en cohérence avec les missions et objectifs de la Chartes.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
6 VOIX POUR – 2 ABSENTIONS (Mme Gianati et M. Castor)**

**DECIDE** d'approuver la modification des statuts révisés en date du 24 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Copie conforme,

Le Maire,  
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance  
Ghislaine PEY